

Nombre de Conseillers Communautaires :

en exercice: 82présents titulaires: 46présents suppléants: 8procurations: 11votants: 61

suffrages exprimés : 58abstentions : 3

- pour : 58 - contre : 0

DELIBERATION n° 2024/123

L'an deux mille vingt-quatre et le 17 septembre à 18 heures 30, le Conseil Communautaire du Plateau de LANNEMEZAN, légalement convoqué le 10 septembre 2024, s'est réuni, à la salle des fêtes de CLARENS, sous la présidence de Monsieur Bernard PLANO. Pierre DUMAINE a été désigné secrétaire de séance.

Présents titulaires/suppléants: Lionel CAZAUX, Bruno FOURCADE, Roger LACOME, Davy SERRES (suppléant de Albert BEGUE), Philippe SOLAZ, Maryvonne HEGUY, Karine MEDOUS, Francis ESCUDE, Cécile SAINT-MARTIN (suppléante de Christophe MUSE), Jean-Marc BEGUE, Jean-Claude JACOMET, Régine SARRAT, Christine LEMANT (suppléante de Rose-Marie COLOMES), Xavier SARNIGUET, Fabienne ROYO, Jean-Bernard COLOMES, Patricia DELAS (suppléante de Jean-Marc DUPOUY), José DUFRECHOU (suppléant de Jean-Marie VIGNES), Alain PIASER, Noël ABADIE, Catherine CORREGE, Bernadette GACHASSIN, Ludovic PONTICO, Véronique MOUNIC, Michel DABAT, Martine LABAT, Jean-Yves BOUSSIER, Jean-Charles LAUREYS, Danielle VIDAL (suppléante de Céline CASSAGNEAU), Nicolas COLOMES, Alain DASQUE, Bernard PLANO, Carine VIDAL, Pierre DUMAINE, Gisèle ROUILLON, Jean-Marie DA BENTA, Jacqueline ALFONZO, Jean-Marc BABOU, Stéphanie LAGLEIZE, Nicolas TOURON, Jean-Pierre CABOS, Laurent LAGES, Sylvie ORTEGA, Dominique DEMIMUID, Jean-François GUERINAUD, Véronique MAZOUE, Christiane ROTGE, Elisa PANOFRE, David RECURT (suppléant de Aimé COURTADE), Valérie DUPLAN, Jean-Paul COMPAGNET, Daniel CLARENS (suppléant de André RECURT), Joëlle ABADIE et François DABEZIES.

Titulaires ayant donné procuration: Pascale LEONARD à Ludovic PONTICO, Maurice LOUDET à Philippe SOLAZ, Jean-Marc GRANIE à Bernard PLANO, Robert MONZANI à Gisèle ROUILLON, Françoise PIQUE à Jean Marie DA BENTA, Cindy SIBE à Jean Marc BABOU, Sandrine DURAN à Stéphanie LAGLEIZE, Pascal AUDIC à Nicolas TOURON, Philippe LACOSTE à Laurent LAGES, Patrick ABADIE à Cécile SAINT MARTIN et Gérard SABATHIE à Jacqueline ALFONZO.

Absents excusés: Hervé CARRERE, Jean-Paul LARAN, Monique KATZ, Romain CAUCHOIS, Patricia CORREGE, André QUINON, Serge SOHIER, Geneviève PFLIMLIN, Nathalie SALCUNI, Isabelle ORTE, Chrystelle MAUPAS, Dominique ZAPPAROLI, Joëlle VIGNEAUX, Charles RODRIGUES, Joël DEVAUD, Guy RAYNAL, et Didier FAVARO.

<u>Objet</u>: Appel à manifestation d'intérêt du CM 10 : Recevabilité d'une candidature et engagement d'une phase de négociation

Madame Carine VIDAL, Monsieur Bernard PLANO, Monsieur Pierre DUMAINE et Monsieur Jean-Pierre CABOS ne prennent pas part aux débats et aux délibérations. Ils quittent la séance.

Vu la délibération 2024-049 du Conseil communautaire de la CCPL du 14 mars 2024, définissant la stratégie de réhabilitation du site CM10 à Lannemezan en lançant un a Accusé de réception en préfecture d'antérêt Date de télétransmission : 01/10/2024 Date de réception préfecture : 01/10/2024

Vu la délibération 2024-078 du Conseil communautaire de la CCPL du 14 mai 2024, concernant l'approbation du cahier des charges de l'AMI et la publication de l'AMI,

Vu la délibération 2024-101 du Conseil communautaire de la CCPL du 2 juillet 2024, désignant les membres de la commission développement et attractivité du territoire pour procéder à l'analyse des candidatures de cet AMI,

Considérant le lancement en date du 16 mai 2024 de l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) pour la cession, en l'état, du CM10 avec une date de réception fixée au 24 juin 2024,

Considérant la prorogation de la date de remise des offres au 15 juillet 2024 pour faire suite à une demande de délai supplémentaire exprimée par une société, dans le cadre de la possibilité ouverte par le règlement de l'AMI (confère délibération n°2024/101).

Considérant la publicité de l'AMI sur le site Internet de la CCPL, sur les réseaux sociaux et le réseau des acteurs économiques,

Considérant le retrait du dossier technique à 62 reprises et du règlement de consultation à 39 reprises,

Vu la réception de 3 propositions au 15/07/2024, qui ont l'objet d'une analyse de recevabilité avec le concours d'un avocat (Maître Le Mercier),

Considérant la réunion de la commission développement et attractivité du 5 septembre 2024, qui a procédé à l'analyse des candidatures et des offres de l'AMI, et qui a rédigé un rapport d'analyse en conséquence,

Considérant la réunion du Bureau communautaire qui a pris connaissance du rapport d'analyse rédigé par la commission développement attractivité,

Vu les avis exprimés par la commission développement attractivité et par le Bureau,

Sur le rapport de Monsieur Alain PIASER, Vice-Président en charge du développement économique,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix exprimées (58 pour – 3 abstentions : Michel DABAT, Bruno Fourcade et Jean-Charles LAUREYS)

APPROUVE

- De considérer que la candidature formulée par le groupement GEMFI/NGE est la seule recevable sur le plan administratif, eu égard aux attentes formulées et aux critères définis dans l'appel à manifestation d'intérêt,
- D'entrer en négociation avec le candidat GEMFI/NGE, notamment sur les points suivants qui ont été soulevés en commission et en Bureau :
 - Le prix définitif de l'offre d'acquisition,
 - Les conditions de transfert de propriété et de versement du prix, de la fiscalité d'aménagement et de la fiscalité économique,
 - o Les hypothèses principales sur lesquelles le candidat fait reposer son offre, dont :
 - Les conditions d'occupation du site actuel et la gestion des servitudes,
 - Les conditions de desserte,
 - Le planning prévisionnel.

Accusé de réception en préfecture 065-200070787-20240917-2024-123-DE Date de télétransmission : 01/10/2024 Date de réception préfecture : 01/10/2024

⁻ certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

⁻ informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de la présente notification

- O Des précisions sur le type d'activités privilégiées pour le développement de la zone,
- Des précisions sur les orientations d'aménagement, la gestion des énergies, l'architecture et la trame urbaine, la valorisation du fret, les possibilités de coopération ou de partenariat avec les acteurs économiques du territoire, le phasage d'opération, la proposition économique, les impacts en termes d'emplois et les retombées fiscales attendues,
- Les implications attendues de la communauté de communes pour l'aménagement de la zone (en matière d'urbanisme, de délivrance d'autorisations ou d'aménagement annexe),
- La gestion des compensations ou des prescriptions formulées par l'autorité environnementale,
- o Les conditions d'équilibre économique évoquées par l'opérateur,
- o Les conditions suspensives projetées pour la signature d'un acte de cession,
- De rendre compte des résultats de la négociation en commission, Bureau et conseil de communauté,
- De soumettre en commission, Bureau et conseil une proposition finalisée et issue de la phase de négociations, contenant un nouvel avis préalable du service des domaines et un projet de cession intégrant toutes les conditions suspensives.

Le Vice-Président Philippe SOLAZ Le secrétaire de séance Alain PIASER

Publiée le

3 0 SEP. 2024

Accusé de réception en préfecture 065-200070787-20240917-2024-123-DE Date de télétransmission : 01/10/2024 Date de réception préfecture : 01/10/2024